

# GARDERIE PERISCOLAIRE DU MERCREDI

## REGLEMENT

### ❖ **Préambule**

La garderie périscolaire du mercredi est un service proposé aux familles, sans caractère obligatoire, qui a pour mission première de dispenser un accueil aux enfants ne pouvant être gardés par la famille ou un tiers. L'accueil s'effectue dans un lieu sécurisé et en veillant à ce que les enfants évoluent dans une atmosphère conviviale.

### 1. **Dates, horaires et contact**

La garderie est ouverte tous les mercredis hors vacances scolaires. Elle est située au n°1 rue de Thoury.

Les horaires d'ouverture sont les suivants : **7h15 à 18h30**

Les enfants sont déposés le matin directement à la garderie et sont récupérés le soir par un parent ou une personne majeure autorisée. Les enfants devront arriver au plus tard à 9h00 et le départ ne pourra se faire avant 16h30 pour ne pas perturber l'organisation du goûter. Aucun accueil à la demi-journée ne sera autorisé.

Seuls les enfants ayant un rendez-vous médical seront autorisés à arriver plus tard ou partir plus tôt de la garderie. Tout départ de la garderie est définitif.

Pour contacter la garderie en cas d'absences du ou des enfants ou pour toutes autres demandes, merci d'envoyer un mail à la mairie ou d'appeler au numéro dédié mis à votre disposition :

**[garderie.dhuizon@gmail.com](mailto:garderie.dhuizon@gmail.com) ou 06.73.28.73.38**

N'hésitez pas à laisser un message vocal ou un message texte si vous n'arrivez pas à joindre la garderie au numéro ci-dessus.

### 2. **Modalités d'inscription**

- L'inscription à la garderie est obligatoire. Elle est prévue pour une année scolaire pour un planning établi sur la base des semaines entre chaque période de vacances scolaires soit environ 5 semaines,
- Toutes modifications d'inscription devront se faire, par mail, auprès du secrétariat de mairie ou par téléphone auprès de la responsable de la garderie (retrait de l'enfant, modification des jours de fréquentation, ...). **Toute absence non prévenue sera facturée.**
- Les inscriptions seront considérées comme complètes lorsque les familles auront retourné en mairie l'acceptation du règlement et des règles de vie signées.

### 3. **Tarif de garderie**

Le tarif de la garderie du mercredi est fixé par délibération du conseil municipal et est susceptible d'être réévalué à chaque rentrée scolaire. **Il ne comprend pas le repas ni le goûter qui devra être fourni par la famille.**

Pour l'année scolaire 2025-2026, il est fixé à **20,00 € la journée.**

#### 4. Facturation

- Les factures sont établies chaque mois par la commune de Dhuizon selon le nombre de jours de présence effectifs (y compris les jours où l'enfant aura été absent sans que la mairie en ait été informée).
- La facturation est réalisée à partir des pointages de présence effectués chaque jour par les personnels encadrants la garderie
- Une facture par famille sera adressée au payeur désigné dans la fiche d'inscription.
- Afin de permettre aux familles de s'acquitter le plus facilement possible des sommes dues, plusieurs modes de paiement sont utilisables (chèques, paiement par internet).
- Les paiements par chèque sont à effectuer à l'ordre du Trésor Public.
- Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer dans les plus brefs délais la commune qui après examen de sa situation, l'orientera vers les services sociaux compétents.
- En tout état de cause, le non-respect de ces conditions générales et tout particulièrement, l'absence de paiement, malgré des rappels sur les obligations de la famille, pourra entraîner l'éviction du service de garderie.

##### **Absence :**

- En cas d'absence de l'enfant pour maladie, les parents devront avertir dans la mesure du possible la mairie par mail ou l'agent en charge de la surveillance des enfants et fournir un certificat médical pour ne pas être facturé.
- En cas d'absences de l'enfant sans motif et surtout sans en avoir averti au minimum 72h avant la mairie ou la responsable de la garderie, la mairie facturera les jours de non présence de l'enfant.
- Tout retard après 18h30 donnera lieu à une facturation supplémentaire de **1 euro**.

#### 5. Organisation de la garderie

- Il est demandé aux enfants qui fréquenteront la garderie du mercredi de venir avec un change complet dans le sac en cas d'incident durant la journée.
- Les objets personnels types jeux ou jouets ne sont pas admis car ils peuvent être source de conflits et d'inégalités entre les enfants,
- Chaque enfant est chargé d'apporter son repas et son goûter, ils seront conservés dans le réfrigérateur de la garderie. Les sacs devront être au nom de l'enfant afin d'éviter toute confusion.
- Il s'agit d'un accueil de garderie et non un centre de loisirs, aucun voyage ou activité extérieure ne seront planifiés. Les enfants seront en autonomie sous la surveillance des deux agents communaux.

#### 6. Médicaments et allergies

- Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit ou sur présentation d'une ordonnance pour un traitement temporaire.
- En cas d'incident bénin, (écorchures, légers chocs et coups) l'enfant est pris en charge par un adulte puis il reprend les activités. Les parents sont informés en fin de journée.
- En cas de maladie ou d'incident remarquable (forts maux de tête, maux de ventre,

contusions, fièvre) les parents sont avertis de façon à venir récupérer leur enfant dans un délai raisonnable.

- En cas d'accident, la mairie fera appel immédiatement aux secours. En fonction de la gravité apparente ou supposé, la mairie contactera les parents de façon à venir le prendre en charge rapidement.

#### **7. Règle de vie de la garderie - Discipline et respect.**

- a. Le personnel affichera une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention adaptée à chaque enfant pour permettre le bon déroulement de chaque temps d'accueil
- b. Les enfants devront respecter la charte de bonne conduite.
- c. En cas de non-respect des règles, de détérioration du matériel, dont l'enfant est responsable, après un avertissement signifié au représentant légal, une exclusion temporaire pourra être prononcée.
- d. En cas de récidive, une exclusion totale sera prononcée par le Maire après avertissements auprès des parents.

#### **8. Acceptation du règlement**

- a. En inscrivant l'enfant à la garderie du mercredi, le représentant légal accepte de fait le présent règlement.

Un exemplaire du présent règlement est remis au représentant légal qui doit retourner le récépissé attestant qu'il en a pris connaissance et en accepte les conditions.

**La garderie scolaire est un service proposé aux familles, il n'a pas de caractère obligatoire.**

**Ce règlement intérieur a pour seul et unique objectif de permettre aux enfants de faire du temps d'accueil, un moment de détente et de convivialité.**

**Ensemble, aidons les enfants à respecter ce règlement en leur rappelant les règles élémentaires de la vie en collectivité.**

Dhuizon, le 12 Juin 2025

Le Maire  
M BUFFET

## **Règles de vie à la garderie**

La garderie est un lieu de convivialité et de détente pour chaque enfant. Pour que ce temps soit agréable pour tous, il est nécessaire que les règles de vie soient définies.

### **JE DOIS**

- ✓ Être poli(e)
- ✓ Respectueux (se)
- ✓ Ecouter les consignes
- ✓ Respecter le travail des adultes
- ✓ Prendre soin des objets, des lieux

### **JE NE DOIS PAS**

- ✓ Me bagarrer
- ✓ Insulter, manquer de respect à mes camarades
- ✓ Insulter, manquer de respect aux adultes
- ✓ Crier, courir dans les locaux de la garderie
- ✓ Dégrader les objets, les lieux

Dhuizon, le 12 juin 2025

Le Maire

M BUFFET

**Acceptation du Règlement de la garderie du mercredi**

Coupon réponse **à retourner** au secrétariat de mairie ou par mail  
**Pour le 30 juin 2025**

Je soussigné

.....

Représentant légal de l'enfant

.....

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter selon les termes énoncés.

Dhuizon le .....

(Date signature précédée de la mention Lu et Approuvé »)

---

**Acceptation des Règles de Vie à la garderie du mercredi**

**À retourner** au secrétariat de mairie ou par mail  
**Pour le 30 juin 2025**

Je soussigné, .....

Déclare avoir lu et accepte les règles de bonne conduite à la garderie  
pour mon - mes enfant (s) nommés :

.....  
.....  
.....

Dhuizon, le

**Signature des parents :**

Je sais lire, je signe

**Signature du ou des enfant(s)**